

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 8 septembre 2011

DEMANDE D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CCGV ET DE SA TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'exercer, à compter du 30 décembre 2011, les nouvelles compétences suivantes :

- organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi
- en matière d'équilibre social de l'habitat
 - *programme local de l'habitat*
 - *politique du logement d'intérêt communautaire*
 - *actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire*
 - *réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat*
 - *actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées*
 - *amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.*
- en matière de politique de la ville
 - *dispositifs contractuels de développement urbain,*
 - *dispositifs de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire*
 - *dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance*

PROPOSE à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, conformément à l'article L. 5211-41-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'extension de l'actuel périmètre de la CCGV (soit les communes de *Allez-et-Cazeneuve, Bias, Casseneuve, Cassignas, Castella, Dolmayrac, Fongrave, La Croix Blanche, Laroque Timbaut, Le Lédat, Monbalen, Pujols, Saint-Antoine de Ficalba, Saint-Etienne de Fougères, Sainte-Colombe de Villeneuve, Sainte-Livrade, Saint-Robert, Villeneuve-sur-Lot*) à la commune d'Hauteffage-la-Tour,

APPROUVE la transformation au 31 décembre 2011 de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois en un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant le statut de Communauté d'Agglomération, cette création étant rendue possible par l'intégration de la commune susnommée qui permet de constituer un bassin de vie d'un seul tenant et sans enclave regroupant une population de 50 265 habitants,

APPROUVE la proposition de statuts joints en annexe au présent rapport pour la création d'une Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois »,

DIT que, conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera soumise à l'approbation des communes membres de la CCGV qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée, celle-ci devant comporter l'avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population concernée, c'est-à-dire la commune de Villeneuve-sur-Lot,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AMENAGEMENT DU SIEGE DE L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND VILLENEUVOIS :
ACQUISITION DU BATIMENT SITUÉ 4 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE A VILLENEUVE-
SUR-LOT (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 30 JUIN 2011)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'annuler la délibération n° 96/2011 du 30 juin 2011 décidant l'acquisition à la Ville de VILLENEUVE-SUR-LOT de l'immeuble cadastré HM n° 437 situé 12 boulevard de la République à VILLENEUVE-SUR-LOT,

DECIDE d'acquérir à la Ville de VILLENEUVE-SUR-LOT l'immeuble cadastré HM n° 437 situé 4 boulevard de la République à VILLENEUVE-SUR-LOT,

FIXE le prix de cette acquisition à la somme de 60 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes liés à cette acquisition,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011.

CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de créer, en application de l'article 1650 A du Code Général des Impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs dont les compétences seront exercées sur le territoire de la CCGV à compter du 1^{er} janvier 2012,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de chacune des communes, membres de la CCGV, la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant,

DIT qu'à partir de ces propositions de désignation, le Conseil communautaire dressera une liste de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants qui sera notifiée à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Lot-et-Garonne par l'intermédiaire des services préfectoraux.

AGRANDISSEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE MONBALEN : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le nouveau plan de financement présenté ci-dessous :

RECETTES		HT	DEPENSES		HT
1000	Apport CCGV	271 739	203	Frais d'études, ...	93 000
1311	Subv. invest Etat		2131	Construction de bâtiments	647 472
1312	Subv. invest Région	45 325	212	Espaces ext et verts	72 000
1313	Subv. invest Département	45 325	21545	Matériel animation	
1314	Subv. invest Commune		2182	Matériel de transport	
1318	Subv. invest Europe (FEADER)	90 650	21833	Matériel informatique	
1318	Autres subventions invest MSA	18 000	2184	Mobilier	71 021
131841	Subv. invest CAF	247 472			
131842	Prêt invest CAF	164 982			
	TOTAL	883 493		TOTAL	883 493

DIT que l'ensemble des partenaires sera informé des modifications du plan de financement du projet d'agrandissement de l'accueil de loisirs de Monbalen,

DIT que les modifications des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération feront l'objet d'une inscription complémentaire à la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2011.

AMENAGEMENT DU SIEGE DE L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND VILLENEUVOIS : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 30 JUIN 2011)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'annuler la délibération n° 97/2011 du 30 juin 2011 approuvant le plan de financement initial présenté dans l'exposé qui précède,

APPROUVE le nouveau plan de financement de cette opération qui s'établit de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel (en € HT)

Dépenses :	478 000 €
Recettes	478 000 €
<i>réparties comme suit :</i>	
<i>Conseil Général</i>	50 000 €
25 % d'un plafond de 200 000 €	
<i>Conseil Régional</i>	50 000 €
25 % d'un plafond de 200 000 €	
<i>FEADER</i>	100 000 €
25 % plafonnés à 200 000 €	
<i>CCGV</i>	278 000 €

SOLLICITE du Conseil Général de Lot-et-Garonne, du Conseil Régional d'Aquitaine ainsi que du FEADER, les subventions inscrites à ce plan de financement,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011.

Affiché le 15 septembre 2011

Le Président
Patrick CASSANY